

ARRÊTÉ

n°2025-PREF-DCSIPC-BOPCS-1116 du 29 septembre 2025

autorisant les maires de Savigny-sur-Orge et de Morangis à mettre en commun
sur leurs communes respectives des moyens et effectifs le 11 octobre 2025
à l'occasion d'une course et d'une marche solidaires suivies d'activités festives organisées
dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose »

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-3 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
régions et départements ;

Vu le décret du 2 mai 2025 portant nomination de Mme Béatrice BLONDEL, administratrice
de l'État du deuxième grade, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet de la Préfète de
l'Essonne ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de
préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-304 du 22 septembre 2025 portant délégation de
signature à Mme Béatrice BLONDEL, Directrice de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

Vu le courrier du 20 septembre 2025 en préfecture, signé conjointement par le maire de
Savigny-sur-Orge et la maire de Morangis, sollicitant l'autorisation de mettre en commun,
le 11 octobre 2025 de 6h00 à 15h00, des moyens humains et matériels de leurs polices
municipales afin d'assurer la sécurité d'une course et d'une marche solidaires suivies
d'activités festives organisées dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose » ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet événement sportif et récréatif sur le territoire
des deux communes de Savigny-sur-Orge et de Morangis ;

Sur proposition du Chef du bureau de l'ordre public et de la coordination des sécurités.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes de Savigny-sur-Orge et de Morangis sont autorisées à mettre en
commun leurs moyens et effectifs, le samedi 11 octobre 2025 de 6h00 à 15h00, sur les

territoires des communes de Savigny-sur-Orge et de Morangis et plus spécifiquement au Parc Champagne à l'occasion d'une course et d'une marche solidaires suivies d'activités festives organisées en vue de soutenir la recherche médicale dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose ».

Article 2 : Les agents requis pour cette mission sont les suivants :

Police municipale de Savigny-sur-Orge :

- M. Marius NICE (chef de service)
- M. Stéphane BAHIER (brigadier-chef principal)
- Mme Angélique MEUNIER (brigadier-chef principal)
- Mme Adeline CEENAEME (brigadier-chef principal)
- M. Julien PERRON (gardien)
- M. Richard LO (gardien)
- M. Kevin LEONET (gardien)
- M. Stevie LEROUX (gardien)

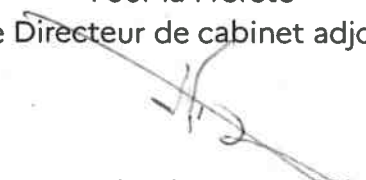
Police municipale de Morangis :

- Mme Sabrina CAETANO (brigadier-chef)
- M. Pascal TARAGNAT (brigadier-chef)
- M. Samir LAKHAL (gardien)

Article 3 : À l'occasion de cette manifestation, les huit agents de la police municipale de Savigny-sur-Orge et les trois agents de la police municipale de Palaiseau nommés à l'article 2 devront assurer la prévention des troubles au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité des personnes qui se rendront sur le site. Ils disposeront de deux véhicules sérigraphiés, de trois motos et de 3 vélos tout terrain (police municipale de Savigny-sur-Orge), et d'un véhicule sérigraphié (police municipale de Morangis).

Article 4 : La Directrice de cabinet, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, les maires de Savigny-sur-Orge et de Morangis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète
Le Directeur de cabinet adjoint


Roland NIHOARN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr